



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 9 septembre 2024, à 19 h 30, située au Centre des loisirs au 305, rue St-Pierre, Saint-Germain-de-Grantham.

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Conseillère # 1 M <sup>me</sup> Sarah McAlden	Conseiller # 4 M <sup>me</sup> Chantal Nault
Conseillère # 2 M <sup>me</sup> Chantal St-Martin	Conseiller # 5 M. Jean-François Forget
Conseiller # 3 M. Patrice Boislard	Conseiller # 6 M. Sylvain Proulx

M<sup>me</sup> Julie Galarneau, directrice générale, agit à titre de greffière d'assemblée à cette séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

**ORDRE DU JOUR**  
**9 septembre 2024**

1. Ouverture de la séance ordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des comptes;
4. Adoption du procès-verbal du 12 août 2024;
5. Dépôt des permis d'août 2024;
6. Suivis des dossiers;
7. Période de questions;

**8. TRAVAUX PUBLICS**

- 8.1 Octroyer le mandat d'entretiens de 5 soufflantes aux étangs;
- 8.2 Modification du panneau électrique au poste de surpression Rhéaume;
- 8.3 Octroi d'un laboratoire pour les travaux des rues Ste-Thérèse, Duff, Baillargeon et Joubert;
- 8.4 Achat de pneus d'hiver pour le camion de voirie #10;

**9. INCENDIE**

**10. URBANISME**

- 10.1 Demande d'entretien ruisseau Berry branche 28;
- 10.2 Demande d'entretien du cours d'eau Thivierge;
- 10.3 Avis de motion projet de règlement numéro 846-24 portant sur l'exercice du droit de préemption visant à identifier le territoire



assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

**10.4** Adoption du projet de règlement numéro 846-24 portant sur l'exercice du droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

**10.5** Pouvoir temporaire d'autoriser certains projets d'habitation de trois logements ou plus / déroatoires à la réglementation d'urbanisme;

**10.6** Demande du propriétaire du lot 6 622 615;

## **11. LOISIRS**

## **12. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**12.1** TECQ 2019-2024 – Résolution de la programmation #4;

**12.2** Mandater la firme FBL pour le service d'audit du rapport financier, du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

**12.3** MADA – Programme nouveaux horizons pour les aînés (PNHA) 2024-2025;

## **13. VARIA**

**13.1** Roméo-Salois / Permis pour événement de collecte de bouteilles

## **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

(101.09.2024)

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents en laissant l'item varia ouvert.

DP-(102.09.2024)

### **3. Adoption des comptes**

La directrice générale dépose, à cette séance du conseil, la liste des comptes à payer.

**Sur proposition de Jean-François Forget,  
Appuyé de Patrice Boislard,**



Il est résolu d'adopter les comptes tels que présentés pour les bordereaux de dépenses, au 6 septembre 2024, à la somme de 524 097.92\$.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

(103.09.2024)

**4. Adoption du procès-verbal du 12 août 2024**

**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu d'adopter le procès-verbal du 12 août 2024 tel que présenté.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

DP-(104.09.2024)

**5. Dépôt des permis d'août 2024;**

La directrice générale dépose, à cette séance du conseil, la liste des informations concernant les permis et certificats pour août 2024 de l'officier en environnement et bâtiment.

**6. Suivis des dossiers**

- Aucun suivi.

**7. Période de questions**

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, invite les citoyens présents dans la salle à poser leurs questions.

**8. TRAVAUX PUBLICS**

(105.09.2024)

**8.1 Octroyer le mandat d'entretiens de 5 soufflantes aux étangs;**

**ATTENDU** la recommandation du directeur des travaux publics;

**ATTENDU QUE** les soufflantes sont actuellement en défaut de fonctionnement;

**ATTENDU QUE** la municipalité a demandé des soumissions :

Fournisseurs	Montants txs incluses
Aquamerik.com	Aucune réponse
Entreprises L.M	9 030.22\$
Avizo	Aucun intérêt
Atlas Copco	Aucun intérêt

**EN CONSÉQUENCE;**



**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu d'octroyer le mandat d'entretiens de 5 soufflantes aux étangs à l'entreprise L.M, pour la somme de 9 030.22\$ taxes incluses.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

(106.09.2024)

**8.2 Modification du panneau électrique au poste de surpression Rhéaume;**

**ATTENDU** la recommandation du directeur des travaux publics;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit procéder à la modification du panneau électrique afin d'y permettre l'installation d'un interrupteur de transfert manuel qui a pour objectif l'installation d'une future génératrice;

**ATTENDU QUE** la municipalité a demandé des soumissions :

Fournisseurs	Montants plus taxes
CEVEC	Aucune disponibilité
Drafaf électrique	19 668.00\$
F. Houle	Aucune réponse

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu d'octroyer le mandat de modification du panneau électrique afin d'y permettre l'installation d'un interrupteur de transfert manuel qui a pour objectif l'installation d'une future génératrice, à la compagnie Drafaf électrique, pour la somme de 19 668.00\$ plus taxes.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

(107.09.2024)

**8.3 Octroi d'un laboratoire pour les travaux des rues Ste-Thérèse, Duff, Baillargeon et Joubert;**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé par invitation pour la réalisation du contrôle qualitatif pour les travaux des rues Ste-Thérèse, Duff, Baillargeon et Joubert :

**ATTENDU** la réception d'une (1) soumission en date du 11 août 2024 à savoir :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
FNX Innov	21 594.40 \$

**ATTENDU** que les soumissions ont été analysées par la firme GéniciCité;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Chantal St-Martin,**



Il est résolu d'adjuger le contrat pour la réalisation du contrôle qualitatif pour les travaux des rues Ste-Thérèse, Duff, Baillargeon et Joubert, pour une somme totale de 21 594.00 \$, taxes incluses, et ce, selon la recommandation de M. Patrice Gingras, de la firme GéniCité, en date du 12 août 2024.

D'autoriser le directeur des services techniques à conclure et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, le contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

(108.09.2024)

**8.4 Achat de pneus d'hiver pour le camion de voirie #10;**

**ATTENDU** la discussion des membres du conseil;

**ATTENDU** la recommandation du directeur des travaux publics;

**ATTENDU QUE** la municipalité a demandé des soumissions pour cet achat :

Fourisseurs	Montants txs incluses
Pneus Bélisle	7 519.28\$
Transport Fafard	7 860.16\$

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu d'autoriser l'achat de pneus d'hiver pour le camion de voirie #10, pour la somme de 7 519.28\$ taxes incluses, à Pneus Bélisle.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

**9. INCENDIE**

**10. URBANISME**

(109.09.2024)

**10.1 Demande d'entretien ruisseau Berry branche 28**

**ATTENDU QU'**une demande formelle a été faite par un citoyen;

**ATTENDU QUE** le cours d'eau Berry branche 28 est un cours d'eau sous la compétence de la MRC de Drummond;

**ATTENDU QUE** le cours d'eau Berry branche 28, présente par endroit des signes d'ensablement et/ou d'obstruction par la végétation;



**ATTENDU QUE** la personne désignée au niveau local de la MRC de Drummond a émis une recommandation favorable, mais non urgente, pour cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Chantal Nault**

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** la municipalité formule une demande auprès de la MRC de Drummond pour les travaux devant être effectués au cours d'eau Berry branche 28;

**QUE** le conseil désire le mode de répartition par frontage et que le conseil demande à la MRC de Drummond de nous préparer cette répartition.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

(110.09.2024)

**10.2 Demande d'entretien du cours d'eau Thivierge;**

**ATTENDU QU'**une demande formelle a été faite par un citoyen;

**ATTENDU QUE** le cours d'eau Thivierge est un cours d'eau sous la compétence de la MRC de Drummond;

**ATTENDU QUE** le cours d'eau Thivierge, présente par endroit des signes d'ensablement et/ou d'obstruction par la végétation;

**ATTENDU QUE** la personne désignée au niveau local de la MRC de Drummond a émis une recommandation favorable, mais non urgente, pour cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Chantal Nault**

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** la municipalité formule une demande auprès de la MRC de Drummond pour les travaux devant être effectués au cours d'eau Thivierge;

**QUE** le conseil désire le mode de répartition par frontage et que le conseil demande à la MRC de Drummond de nous préparer cette répartition.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

AM(111.09.2024)

**10.3 Avis de motion projet de règlement numéro 846-24 portant sur l'exercice du droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par, **Sarah McAlden** Qu'à une prochaine séance de conseil soit soumis pour adoption le règlement numéro 846-24 portant sur l'exercice du droit de





préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

(112.09.2024)

**10.4 Adoption du projet de règlement numéro 846-24 portant sur l'exercice du droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis:**

---

**Projet de règlement sur l'exercice du droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.**

---

**CONSIDÉRANT** le *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) prévoit la possibilité pour une municipalité d'exercer un droit de préemption sur des immeubles;

**CONSIDÉRANT QUE** le droit de préemption est un droit qui permet à la municipalité d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente de l'immeuble et de se retirer, le cas échéant;

**CONSIDÉRANT QUE** le droit de préemption permet à la Municipalité d'acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires des immeubles pouvant être ainsi acquis par la Municipalité seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné le 9 septembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

**SUR PROPOSITION DE SYLVAIN PROULX,  
APPUYÉ DE CHANTAL NAULT**

**IL EST RÉSOLU**

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham adopte à l'unanimité le projet de règlement no. 846-24 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

## **Dispositions déclaratoires et interprétatives et**

### ***Section 1 Dispositions déclaratoires***

#### **Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement porte le titre de « règlement sur l'exercice du droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis » et le numéro 846-24.



### **Territoire assujetti**

Le présent règlement, dont les dispositions s'appliquent à quiconque, s'applique à tout le territoire de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

### **Domaine d'application**

Le présent règlement s'applique aux propriétaires et immeubles assujettis à un droit de préemption en conformité avec le *Code municipal du Québec*.

### **Validité**

Le Conseil adopte ce règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, sous-alinéa par sous-alinéa, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un paragraphe, un alinéa ou un sous-alinéa de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

## ***Section 2 Dispositions interprétatives***

### **Terminologie**

À moins que le contexte n'implique un sens différent, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement s'entendent dans leur sens habituel.

### **Interprétation du texte**

De façon générale, l'interprétation du texte doit respecter les règles suivantes :

- 1° Les titres contenus dans ce règlement en font partie intégrante;
- 2° L'emploi des verbes au présent inclut le futur;
- 3° Lorsqu'il est prescrit qu'une chose « doit » être faite, l'obligation de l'accomplir est absolue; s'il est écrit qu'une chose « ne peut », « ne pourra » ou « ne doit » être faite, l'interdiction de l'accomplir est absolue;
- 4° Les mots écrits au singulier comprennent le pluriel et le pluriel comprend le singulier, chaque fois que le contexte se prête à cette extension.

## **Territoire visé et fins municipales**

### **Territoire visé**

Tout lot et tout immeuble du territoire de la Municipalité peuvent faire l'objet de l'exercice d'un droit de préemption en vertu du présent règlement.

### **Fins municipales**

Un immeuble visé peut faire l'objet de l'exercice du droit de préemption pour la réalisation de l'une ou l'autre des fins municipales suivantes :

- 1° L'habitation
- 2° Le logement social, communautaire ou abordable
- 3° L'environnement, les espaces naturels, espaces publics, terrains de jeux, accès à l'eau et parc;





- 4° Le transport collectif
- 5° Les infrastructures publiques et services d'utilité publique
- 6° Le développement économique local conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales (chapitre 47.1)*
- 7° Conservation d'un immeuble d'intérêt patrimonial;
- 8° Réserve foncière

## **Assujettissement d'immeubles**

### **Immeuble visé**

Le conseil municipal de la Municipalité identifie par résolution l'immeuble à l'égard duquel peut être inscrit un avis d'assujettissement au droit de préemption. L'avis contient la désignation de l'immeuble visé et les fins pour lesquelles il pourra être spécifiquement acquis par la Municipalité à la suite de l'exercice du droit de préemption.

### **Avis d'assujettissement au droit de préemption**

Le/la greffier(ère) a le pouvoir de signer l'avis d'assujettissement au droit de préemption en vertu du présent règlement.

## **Avis d'intention d'aliéner l'immeuble**

### **Notification**

Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, avant d'aliéner l'immeuble, notifier son avis d'intention d'aliéner l'immeuble à la Direction générale de la Municipalité.

Cet avis doit indiquer le prix et les conditions de l'aliénation projetée ainsi que le nom de la personne qui envisage d'acquérir l'immeuble. Lorsque cette aliénation serait faite, en tout ou en partie, pour une contrepartie non monétaire, l'avis doit contenir une estimation fiable et objective de la valeur de cette contrepartie.

### **Documents**

Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, au plus tard 10 jours après la notification de son avis d'intention d'aliéner l'immeuble, transmettre une copie de l'offre d'achat et ses modifications à la Municipalité de même que, dans la mesure où ils existent, les documents suivants :

- 1° Bail ou entente de location de l'immeuble;
- 2° Contrat de courtage immobilier;
- 3° Étude environnementale;
- 4° Rapport d'évaluation de l'immeuble;
- 5° Certificat de localisation de l'immeuble;
- 6° Tout autres étude ou document utilisés dans le cadre de la promesse d'achat
- 7° Tout autre document démontrant la levée des conditions de l'offre d'achat.



## Entrée en vigueur

### Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Nathacha Tessier  
Mairesse

Julie Galarnéau  
Directrice générale

(113.09.2024)

### **10.5 Pouvoir temporaire d'autoriser certains projets d'habitation de trois logements ou plus / dérogoires à la réglementation d'urbanisme**

**CONSIDÉRANT** que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, sanctionnée le 21 février 2024, vise notamment à accélérer la réalisation de projets d'habitation et à résorber la crise du logement;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de loi accorde aux municipalités un pouvoir temporaire d'autoriser, par résolution, des projets d'habitation d'au moins trois logements, dont certaines modalités vont à l'encontre de la réglementation d'urbanisme en vigueur; et que l'une des conditions suivantes est respectée :

1. le projet est composé majoritairement de logements sociaux ou abordables ou de logements destinés à des personnes aux études au sens de l'article 1979 du Code civil;
2. la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne des hypothèques et du logement (SCHL) à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027.

**CONSIDÉRANT** selon le recensement de 2021, la population de la municipalité est de 4 922 personnes et que, le taux d'inoccupation des logements, pour la RMR, en 2023, était de 0,5 %;

**CONSIDÉRANT** l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) recommandent fortement aux municipalités d'adopter des balises par le biais d'une résolution-cadre afin d'utiliser ce pouvoir extraordinaire de manière équitable, prévisible et structurée;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de cette loi, une autorisation pourra être octroyée par le conseil municipal pour un projet situé à l'intérieur du périmètre urbain, sauf si le projet est situé :

1. Dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;
2. Dans une zone où aucun usage résidentiel n'est autorisé.

**CONSIDÉRANT** que la résolution par laquelle le conseil municipal accordera l'autorisation pourra prévoir toute condition qui doit être respectée aux fins de la réalisation du projet, notamment que



l'autorisation soit conditionnelle à la conclusion d'une entente entre le demandeur et la municipalité qui établit des règles permettant d'assurer, pour la durée qu'elle détermine, le caractère social ou abordable des logements;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande devra être déposée en conformité avec le règlement *permis et certificat* en vigueur et devra également comprendre les informations suivantes :

1. Les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du requérant et du propriétaire;
2. Une procuration signée par le propriétaire, lorsque la demande est présentée par un mandataire;
3. L'identification de l'immeuble visé et son numéro de lot;
4. Une description du projet indiquant, sans s'y limiter, le nombre de logements, la clientèle visée, les usages préconisés pour un bâtiment mixte, les échéanciers de réalisation et les retombées sociales, économiques et environnementales du projet;
5. Le plan de localisation relatif à toute construction érigée sur le terrain préparé par un arpenteur géomètre;
6. L'architecture et l'apparence extérieure du projet particulier projeté et des bâtiments existants;
7. Les aménagements extérieurs existants et projetés (stationnements, voies d'accès, arbres, arbustes, haies, espaces gazonnés, sentiers piétonniers, etc.);
8. Des simulations visuelles du projet;
9. Des photos du projet et des immeubles voisins de manière à montrer la relation du projet avec les bâtiments adjacents et la trame bâtie existante du secteur;
10. Tous autres documents, rapports ou analyses opportuns jugés nécessaires par la Municipalité pour l'étude et l'analyse du dossier.

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'autorisation pourra faire l'objet d'un avis préalable du comité consultatif d'urbanisme si le conseil le souhaite;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'autorisation doit être conforme au schéma d'aménagement et de développement et de toutes dispositions adoptées en concordance avec ce dernier;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'autorisation devra respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes d'autorisation de projet seront analysées en fonction des critères suivants :

1. La volumétrie, la densité, l'architecture et l'aménagement des lieux s'intègrent au milieu environnant;
2. Le projet particulier doit assurer une mise en valeur de l'immeuble et du secteur limitrophe par un aménagement paysager soigné et adapté;



3. Toutes les composantes du projet particulier forment un tout harmonieux et sont traitées avec un souci d'intégration;
4. Le concept architectural minimise les vues donnant sur les cours adjacentes. L'intimité des voisins est préservée par l'intégration de mesures, tels l'ajout de végétation, l'installation d'écrans visuels et la localisation judicieuse des balcons;
5. Les occupations prévues sont compatibles avec celles du milieu environnant;
6. La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet (accès, sécurité, circulation automobile, bâtiments accessoires, stationnement des usagers) est prise en considération;
7. L'équilibre entre l'intérêt individuel et l'intérêt collectif doit être recherché de manière à éviter que l'un ne se fasse au détriment de l'autre;
8. Le projet doit minimiser les conséquences (impacts) sur l'environnement, les milieux naturels et la gestion des eaux;
9. Les impacts négatifs sur la circulation, s'il y a lieu, doivent être minimisés;
10. Le projet comporte en majorité, nombre ou superficie, des logements social, abordable ou étudiant;
11. Lorsque le cadre réglementaire requiert un bâtiment avec un rez-de-chaussée commercial, celui-ci est respecté;
12. Les normes relatives au verdissement (arbre, bande végétalisée, etc) sont respectées ou des mesures de remplacement sont mises en place;
13. Le projet respecte la capacité des infrastructures municipales;

**CONSIDÉRANT** que pour ces demandes d'autorisation la municipalité confie au Service de l'urbanisme la responsabilité du traitement et du cheminement desdites demandes en fonction des dispositions ci-dessus décrites;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction doivent débuter dans les 6 mois suivants l'adoption de la résolution d'autorisation;

**QUE** le demandeur devra acquitter des frais administratifs de 1 300\$ + les frais de permis.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Sarah McAlden,**

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal adopte la résolution cadre lui attribuant le pouvoir temporaire d'autoriser des projets d'habitation dérogatoires à la réglementation d'urbanisme, le tout selon les modalités énumérées ci-haut.





**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

(114.09.2024)

### **10.6 Demande du propriétaire du lot 6 622 615**

**ATTENDU** la discussion des membres du conseil;

**ATTENDU** la recommandation de notre conseiller juridique;

**ATTENDU** la demande du propriétaire du lot 6 622 615 de conserver une partie du terrain projeté pour le bassin de rétention;

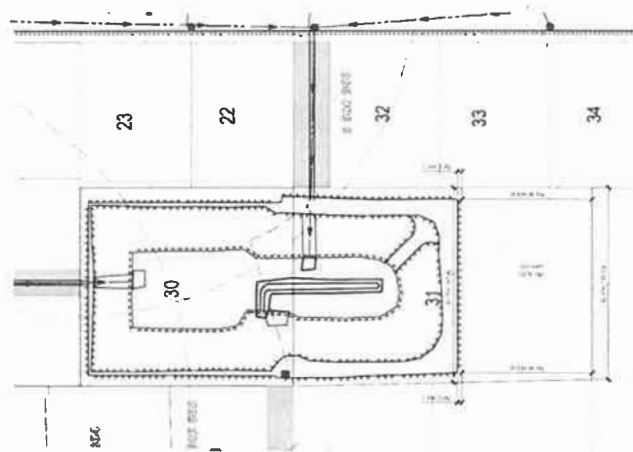
**ATTENDU QUE** ladite partie du terrain est non utilisée;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'accepter la demande aux conditions suivantes :

- Le terrain est zoné public et toute modification à la réglementation sera aux frais du demandeur;
- Le terrain est actuellement non constructible;
- Le terrain devra être joint minimalement à l'ancienne rue projetée aux frais du propriétaire;
- Les futurs lotissements devront être conformes à la réglementation en vigueur;



**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

## **11. LOISIRS**

## **12. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

(115.09.2024)

### **12.1 TECQ 2019-2024 – Résolution de la programmation #4**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;



**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

## **EN CONSÉQUENCE**

**Sur proposition de Jean-François Forget,  
Appuyé de Sylvain Proulx**

### **Il est résolu que :**

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

(116.09.2024)

### **12.2 Mandater la firme FBL pour le service d'audit du rapport financier, du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)**

**ATTENDU QUE** la firme FBL propose de dresser l'audit du rapport financier du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

## **EN CONSÉQUENCE;**

**Sur proposition de Sylvain Proulx,**

6940





**Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu de mandater la firme FBL pour dresser l'audit du rapport financier du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM). Il est également résolu d'autoriser la mairesse, Mme Nathacha Tessier et la directrice générale, Mme Julie Galarneau à signer les documents nécessaires.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

(117.09.2024)

**12.3 MADA – Programme nouveaux horizons pour les aînés (PNHA) 2024-2025**

**ATTENDU QUE** la municipalité désire déposer le projet de shuffleboard au PNHA 2024-2025;

**ATTENDU QUE** l'appui et l'autorisation du conseil sont nécessaires afin d'effectuer le dépôt dudit projet au PNHA;

**EN CONSÉQUENCE;**

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'appuyer et d'autoriser madame Julie Galarneau, directrice générale, à déposer le projet de shuffleboard au PNHA 2024-2025.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

**13. VARIA**

(118.09.2024)

**13.1 Roméo-Salois / Permis pour évènement de collecte de bouteilles**

**ATTENDU QUE** le comité de la Fondation Roméo-Salois a demandé de pouvoir tenir un évènement de collecte de bouteille, le 14 septembre et sans frais à titre gracieux ;

**ATTENDU QUE** le conseil appuie la Fondation Roméo-Salois ;

**EN CONSÉQUENCE;**

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'autoriser la Fondation Roméo-Salois à tenir un évènement de collecte de bouteilles, le 14 septembre 2024, à titre gracieux.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.



#### **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, invite les citoyens présents dans la salle à poser leurs questions.

(119.09.2024)

#### **15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés;

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Sarah McAlden,**

**QUE** la séance est levée à 19 h 57.

Nathacha Tessier  
Mairesse

Julie Galarnéau  
Directrice générale

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS**

Je soussignée, Julie Galarnéau, greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Julie Galarnéau

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renonce à son droit de veto.

Nathacha Tessier, mairesse